



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N°61/2023
Réglementant le stationnement, devant la micro-
crèche rue de Strasbourg.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, sur deux places de parking devant la micro-crèche, rue de Strasbourg.

ARRETE :

Article 1 : Devant la micro-crèche rue de Strasbourg, deux places de parkings seront réservées à la dépose des enfants du lundi au vendredi de 06 heures à 18 heures (hors jours fériés) pour une durée maximum de 10 minutes.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire
- Publié sur le site de Sarralbe du 04/08/2023 au 06/11/2023
- Mme la responsable de la micro-crèche

Sarralbe, le vendredi 4 août 2023
Le Maire,

Pierre Jean DIDOT

